

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_011 | Ouvriers. XIXe siècleCollectionBoite_011-10-chem | L'usine-prison. Item](#)[P. Pierrard. La vie ouvrière à Lille | Les 'retenues' patronales à Lille](#)

P. Pierrard. La vie ouvrière à Lille | Les 'retenues' patronales à Lille

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b011_f0238**

Source**Boite_011-10-chem | L'usine-prison.**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Personnes citées**[Pierrard, Pierre](#)**

Références bibliographiques**[Perrard, Vie ouvrière à Lille sous le Second Empire](#)**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 29/04/2020 Dernière modification le 23/04/2021

P. Pierson
La loi surmen
à Lille.

Les "relèves" patronales
(Lille)

- 13^u jour du dimanche. qd l'ouvrier
devait changer de patron, celui qu'il quittait ne lui
rendait son pécule que s'il avait subi^u 1 jour
suppl^u ("pécule de sortie", "13^e jour").

- Relève sur le moulin. qd le moulin avait
été racheté de la firme "l'ouvrier avait le droit
de lui, et 1 an après et avec les moindres de peine,
1 anuit + intérêts (dixit le ch. de l'ère. Arch.
~~sur~~ ch. c. T. IV. 17 Août 1849). L'ouvrier
devait payer l'impôt du moulin.

- Relève sur l'atelier : "Cette charge
l'ouvrier avait à supporter elle lui était due par
le patron. Il ne dépendait de l'ouvrier de ne pas
le produire de son patron... il y avait une loi de
conscience" (ibid.)

- L'impôt du patron. En 1830 et 40 la
monnaie de cuivre est remplacée par la pièce d'argent.
Le patron qui paie la pièce d'argent reçoit 1,5%
de prime, agio sur la monnaie. L'ouvrier
ne y perd rien, mais que le 1^{er} agio est de 1% et les
autres de 0,5%. Mais qd après 48, qd la monnaie
de cuivre devient + rare, elle se trouve se vendre

avec l'argent. Les magistrats font
le liard au jour. Ils ne font le tout
hors de la main des interventions du rifel).

p 201.